



« CONVENTION PRO » d'accès aux déchetteries Professionnels, Associations, Mairies, etc... ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères, dit SIRMOTOM, sis 22, rue de la Grande Haie – 77130 Montereau-Fault-Yonne, représenté par son Président, M. James CHERON

Ci-après dénommée « LA COLLECTIVITE » d'une part,

Et

Raison Sociale :Téléphone :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Adresse de facturation si différente :

Forme Juridique : Siret : Code APE :

Représenté par : Qualité :

Ci-après dénommé « LE PROFESSIONNEL » d'autre part,

N° du Badge	Gratuit	Gratuit	Payant	Payant
Plaque Minéralogique				

La présentation du BADGE implique qu'il soit relié à une PLAQUE MINERALOGIQUE enregistrée par les services du SIRMOTOM lors de la signature de la convention.

En cas de changement de véhicule, le Sirmotom doit en être informé avant la présentation en déchetteries. Deux badges délivrés gratuitement, le 3^{ème} et les suivants sont payants (5.00 € le badge). Idem en cas de perte.

ARTICLE 1 – Engagement de la Collectivité : accepter les déchets des professionnels en déchetteries selon la liste fixée par le règlement.

ARTICLE 2 – Engagement du Professionnel : avoir pris connaissance et accepté le règlement d'accès aux déchetteries joint à ce document. Fournir un extrait KBIS de moins d' 1 an (pour les entreprises).

ARTICLE 3 – Durée : La présente convention est valable 1 an, renouvelable par tacite reconduction, le professionnel peut, à tout moment, la dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception (préavis de 30 jours)

ARTICLE 4 – Litige : tentative de conciliation avant action auprès du Tribunal Administratif de Melun (77).

Le Professionnel

Signature et cachet

Le Sirmotom

Par délégation, La Directrice

Fait en deux exemplaires à le,

- ☐ Certifie l'exactitude des renseignements fournis et la validité des pièces produites
- ☐ Déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur des déchetteries